



Héritage déguisé à l'avantage de mon frère

Par **malochon**, le **05/04/2014** à **20:16**

Bonjour

pour me déshériter au maximum mon père qui a maintenant 82 ans à toujours fait en sorte que tout soit pour mon frère
il lui a payé la construction de sa maison 400.000€ et bien d'autres choses encore .J'ai un certain nombre de preuves que mon frère ne pouvait pas payer une maison de ce prix avec un salaire de livreur .

cette maison a été construite il y a maintenant 20ans .

Quand la succession aura lieu je ferais valoir que mon frère a déjà eu une très grosse partie de l'héritage.

Comment cela va ce passer pour mon frère ,faut qu'il vende sa maison pour que je puisse avoir ma part d'héritage?

Pouvez vous me conseiller sur ce que je dois faire.

Merci pour votre aide.

bonne soirée

Par **moisse**, le **06/04/2014** à **09:44**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement demander le rapport à la masse successorale toute somme donnée ou versée en dons à un héritier, sommes qui seront considérées en avancement d'hoirie.

Si ce rapport prospère en votre faveur, votre frère devra s'acquitter de l'excédent éventuel sur sa part et se débrouiller pour vous restituer la valeur correspondante, quitte à vendre sa maison ou emprunter.

Par **jibi7**, le **06/04/2014** à **10:15**

[smile25]Moisse

Je m'étonne que vous ne mentionniez aucune prescription..
celles par ex qui permettent de faire tous les dix ans une donation..
ou les autres prescriptions

Avant d'être aussi catégorique , je m'interrogerai personnellement sur les circonstances de cette aide.

et poserai les questions de savoir s'il y a 20 ans le père était seul , si a 62 ans il ne pensait pas éventuellement s'assurer d'une aide , d'un hébergement etc..en fonction de son état de santé, ou gratifier des petits enfants qui je crois ne pouvaient hériter directement à l'époque..
Avant d'annoncer la mise en vente avec sans doute expropriation, je m'assurerai de savoir qui occupe ce bien actuellement , il y a 20 ans..

et me poserai la question de savoir si l'ingratitude notoire ne sera pas opposée...
sans vouloir blesser malochon il y a souvent de vieilles histoires qu'il vaut mieux mettre au clair entre vous du vivant de votre père plutôt que d'en ajouter d'autres à l'avenir de vos familles avec des déballages sur le dos des morts!

Par **aguesseau**, le **06/04/2014** à **10:43**

bjr,

en la matière il n'y a pas de prescription car chaque enfant doit recevoir au minimum sa réserve héréditaire, les donations déguisées doivent être rapportées à la succession, elle sont éventuellement réductibles et en la matière la preuve est libre.

le trésor public est également intéressé car si ces donations ont été dissimulées, il y a fraude fiscale car le trésor public n'a pas reçu les droits de donations.

l'ingratitude éventuelle des enfants ne remet pas en cause le principe de la réserve héréditaire.

et dans le message de malochon, il n'est pas fait mention de charges en contrepartie des aides financières importantes apportées par le père à sa fille.

la réponse de moisse est donc exacte, la seule modification serait de remplacer le terme en avancement de hoirie par celui en avancement de part successorale qui doit être utilisée depuis le 1° janvier 2007.

cdt

Par **moisse**, le **06/04/2014** à **11:16**

Hello Aguesseau,

Je sais bien, mais je trouve les termes "hoirie" et "préciput" plus traditionnel.

Pour le moi on doit parler du ministère de la marine et non celui des objets manufacturés flottants et du fluide environnant.

Par **Lag0**, le **06/04/2014** à **15:48**

[citation]Pour le moi on doit parler du ministère de la marine[/citation]
Il existe un ministère de la marine ?